



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Bilan de la concertation mise en œuvre lors de la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Séance du 17 décembre 2015
Convocation du 11 décembre 2015
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2015

OBJET : Bilan de la concertation mise en œuvre lors de la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L 300-2,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 février 2015,

Vu sa délibération du 12 février 2015 qui prescrit la révision du PLU et définit les modalités de la concertation visant à associer les habitants,

Considérant que cette concertation a été organisée selon les modalités suivantes :

- une réunion publique de restitution et de recueil des observations ;
- une information dans le magazine municipal ;
- une information sur le site internet de la Ville.

Vu sa délibération du 24 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan venant d'être exposé et dressé suite à la dite concertation,

Considérant que la concertation a été menée tout au long de la procédure, que le taux de participation aux différentes manifestations et consultations est satisfaisant,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugas ; 3 abstentions : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem)

CONFIRME que la concertation a été menée tout au long de la procédure de révision PLU.

PREND ACTE du bilan de cette concertation.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Sceaux, conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Benjamin Lanier